

Séance du 14 septembre 2016 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

Présents :

Mmes WAGNER Julie, TABACZINSKI Elisabeth, CASAGRANDE Laurence, ANTONY Isabelle, BOURIGAULT Joëlle, SPOHR Christine, MULLER Barbara

MM. KARMANN Jean, EBERHART Jean-Luc, HENTZ Bernard, ROUCHON Michel, HAUER Claude, DORA Laszlo,

Absents Excusés: Mmes MALLICK Marie-Jeanne, FERNANDEZ Marie-Jeanne, MM BOUTET Pascal, FEYER Joseph, MARTINEZ Michaël, SCHUSTER Éric.

3.1- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le code des assurances

VU le code des marchés publics

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 18 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

- De retenir, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Le taux appliqué à la masse salariale est de : **5,18%** (option n° 1).

- De retenir pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. Le taux appliqué à la masse salariale est de **1.30%**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14%** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant M. Jean-Luc EBERHART, 1^{er} adjoint au maire, à signer la convention d'adhésion au Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

3.2- Convention avec le Service Interentreprises de la Santé au travail et Environs

Pour assurer la surveillance médicale des agents, la Commune a recours aux services de santé au travail Interentreprises en l'occurrence, AST Lor'n dont le siège social est à Metz, 1 rue Marie-Anne de Bovet, qui propose, la convention n° 25346 à intervenir avec la Commune de Rouhling.

La cotisation annuelle due par la commune est calculée sur le nombre d'agent déclaré par la Commune.

A titre indicatif, pour 2016, une visite non soumise à une surveillance médicale simple est de 90.38€ TTC et de 100.51€ TTC pour une surveillance médicale particulière.

M. le Maire propose aux élus de valider la convention N° 25346 à intervenir avec le Service Interentreprises de Santé au Travail AST LOR'N.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec AST LOR'N.
- De prévoir chaque année au BP les crédits à l'article 6475 pour les cotisations relatives aux visites médicales du personnel communal.

3.3- Contrat Avenir pour Guy WINTERSTEIN

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un contrat avenir a été conclu avec M. Guy WINTERSTEIN, domicilié 9, rue du Merles à SARREGUEMINES avec effet à compter du 05 septembre 2016 et pour une durée totale de trois ans.

Le contractuel est affecté au service technique, en qualité d'aide adjoint technique, à raison de 35 heures par semaine, rémunérées au taux horaire du SMIC (réf. : 9.67€ au 01/09/2016).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Prend acte de cette nomination et approuve la décision de M. le Maire.

4.1 Maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie

A/ Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement Sarreguemines II, 1^{ère} tranche

La Commune de Rouhling a signé le 29 février 2016 un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL LOGO B pour la réalisation du lotissement Sarreguemines II, 1^{ère} tranche.

Par jugement du 12 juillet 2016 du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines, la liquidation judiciaire de la SARL LOGO B a été prononcée.

M. le Maire demande au Conseillers municipaux de décider de la résiliation du marché indiqué ci-dessus, sachant que les prestations réalisées ont été payées et que le décompte de résiliation est à zéro euro.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL LOGO B pour le lotissement Sarreguemines II, 1^{ère} tranche.

B/ Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix, 2^{ème} tranche

La Commune de Rouhling a signé le 25 février 2016 un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL LOGO B pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix, 2^{ème} tranche.

Par jugement du 12 juillet 2016 du TRIBUNAL DE Grande Instance de Sarreguemines, la liquidation judiciaire de la SARL LOGO B a été prononcée.

M. le Maire demande au Conseillers municipaux de décider de la résiliation du marché indiqué ci-dessus, sachant que les prestations réalisées ont été payées et que le décompte de résiliation est à zéro euro.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL LOGO B pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix, 2^{ème} tranche.

4.2- Marchés de maîtrise d'œuvre nouveaux

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL LOGO B, titulaire de 2 marchés de maîtrise d'œuvre avec la Commune de Rouhling, il a été recherché un nouveau bureau d'étude pouvant reprendre la suite de la prestation, une partie ayant déjà été réalisée par la SARL LOGO B.

M. le Maire propose de retenir le bureau d'étude JMP Concept de Stiring-Wendel qui se propose de reprendre les 2 missions avec les mêmes conditions financières, à savoir,

La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix 2^{ème} tranche, porte sur :

1. Rémunération
 Coût prévisionnel 500 000.00€
 Taux 5.15%
 Rémunération forfaitaire 25 750.00€

2. Mission

Eléments	Taux	JMP Concept
Etudes d'avant-projet (AVP)	16%	0.00
Etudes de projet (PRO)	19%	0.00
Assistance au contrat travaux (ACT)	7%	1 802.50
Visa (VISA)	8%	2 060.00
Direction de l'exécution (DET)	45%	11 589.50
Assistance aux réceptions (AOR)	5%	1 287.50
TOTAL HT	100%	17 510.00
TVA 20%		3 502.00
TOTAL TTC		21 012.00

La maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation du lotissement Sarreguemines II, 1^{ère} tranche, porte sur :

1. Rémunération
 Coût prévisionnel 380 000.00 €
 Taux 5.00 %
 Rémunération forfaitaire 19 000.00 €

2. Mission

Eléments	Taux	JMP Concept
Etudes d'avant-projet (AVP)	16%	0.00

Etudes de projet (PRO)	19%	3 610.00
Assistance au contrat travaux (ACT)	7%	1 330.00
Visa (VISA)	8%	1 520.00
Direction de l'exécution (DET)	45%	8 550.00
Assistance aux réceptions (AOR)	5%	950.00
TOTAL HT	100%	15 950.00
TVA 20%		3 192.00
TOTAL TTC		19 152.00

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- D'approuver les propositions de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude JMP Concept de Stiring-Wendel pour les conventions à intervenir,
- Autorise M. le Maire à signer les marchés à venir et toutes les pièces s'y rapportant.
- Les crédits nécessaires aux rémunérations dues au maître d'œuvre, sont prévus respectivement à **l'article 6045 pour le lotissement et l'article 2151 du programme 297 pour les travaux de l'avenue de la Paix 2^{ème} tranche.**

4.3- Lotissement rue de Sarreguemines II - 1^{ère} tranche : convention avec GRDF

Le maire présente à l'assemblée la convention de desserte en gaz naturel du lotissement rue de Sarreguemines II - 1^{ère} tranche.

Globalement, la convention définit les conditions techniques, administratives et commerciales de la desserte des 14 parcelles par GRDF.

L'objectif est qu'au moins 7 propriétaires adoptent le gaz comme énergie de chauffage.

En amont, GRDF doit se rapprocher du site du lotissement en réalisant, à partir de la rue Coubertin, un réseau d'amenée d'un coût de 19 000€ HT dont 2 875€ sont à la charge de la commune - lotisseur.

Le réseau intérieur au site du lotissement sera posé par GRDF dans une tranchée mise à disposition par la commune -lotisseur qui aura également la charge de poser les coffrets et leurs socles (fournis par GRDF) au droit de chaque parcelle.

GRDF versera à la commune une participation financière de 45€ par parcelles à bâtir ainsi que 180€ pour la pose de chaque coffret-socle.

Après réception des travaux, GRDF réalisera un fond de plan numérisé et incorporera les ouvrages réalisés dans la concession.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention à intervenir avec GRDF,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec GRDF.
- Autorise M. le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits prévus à **l'article 6045 du Budget lotissement** et à percevoir la participation financière sur ce même budget à l'article **7015**.

4.4- Lotissement Sarreguemines II, 1^{ère} tranche : convention avec INRAP pour fouilles archéologiques

Pour l'instruction du permis d'aménager déposé le 29 juin 2016 à la CASC, M. le Préfet de la Région a ordonné par arrêté N° 2016/L353 du 9 août 2016, la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) aura en charge ces travaux.

L'INRAP adressera au préalable une convention concernant la réalisation du diagnostic.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux leur accord pour signer la convention qui leur sera soumise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain d'assiette du lotissement Sarreguemines II.
- Autorise M. le Maire à régler les frais liés à cette opération sur les crédits prévus au Budget du Lotissement, article 6045.

4.5- Lotissement Sarreguemines II, 1^{ère} tranche : porter à connaissance

Le réseau d'eaux pluviales du lotissement devant être raccordé au réseau d'eaux pluviales de la commune avant d'être amené vers le milieu naturel, il revient à la Commune de présenter au Préfet de la Moselle un dossier de "Porté à connaissance".

Ce dossier comprendra une notice explicative et technique montrant le trajet des eaux jusqu'au rejet vers le milieu naturel.

Deux bureaux d'étude ont été approchés pour la constitution de ce dossier :

- **ARTELIA** : Agence de Strasbourg, 15, rue de l'Europe à (67300) Schiltigheim – Antenne de Metz, Ecotec, 3, rue Marconi (57070) Metz, fait une proposition financière de 3 700€ HT comprenant la réalisation du porter à connaissance, les échanges avec la DDT, l'ensemble des reprises qui seraient nécessaires jusqu'à la recevabilité du dossier. Toute réunion supplémentaire pourra être réalisée pour un montant de 600€ HT.

Le délai de réalisation est de 4 semaines.

- **Génie de l'eau** : 11, rue d'Amsterdam, (54500) Vandoeuvre-lès-Nancy, propose ses prestations pour la rédaction du porter à connaissance des systèmes de gestion des eaux pluviales du futur lotissement et l'évolution qu'entraînent pour les eaux pluviales la création du lotissement. Le coût de la mission est de 4 200€ H.T.

Le délai de réalisation est de 2 mois

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Retient l'offre ARTELIA
- Autorise M. le Maire à passer commande et à régler la facture s'y rapportant sur les crédits prévus à l'article **6045 du Budget lotissement**

4.6- Aménagement de l'avenue de la Paix, 2^{ème} tranche : convention avec ORANGE

Les travaux de mise en souterrain du réseau aérien de télécommunications sont proposés par ORANGE, dans le cadre de la convention N° CNV-HD4-54-12-00031209.

La participation ORANGE s'élève à 3 960.50€ net.

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux la signature de la convention avec ORANGE.

La participation ORANGE est à solliciter après réception des travaux et fera l'objet d'un titre de recette à l'article 1328 du programme 297.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ORANGE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux ORANGE, Avenue de la Paix 2^{ème} tranche
- Charge M. le Maire du titre de recette à adresser à ORANGE à l'issue des travaux.

4.7- Aménagement de l'avenue de la Paix, 2^{ème} tranche : enfouissement de réseau câblé de télédistribution

Les travaux de mise en souterrain du réseau câblé de télédistribution sont proposés par NUMERICABLE, DR Nord-Est, de Metz, pour un coût de 10 137.20€ TTC.

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de valider la commande à NUMERICABLE de ces travaux qui s'effectueront dans une tranchée mise à disposition.

Les crédits sont prévus au BP 2016 à l'article 2151 du programme 297.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise M. le Maire à signer la commande à intervenir avec NUMERICABLE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux câblés de télédistribution, Avenue de la Paix 2^{ème} tranche
- Autorise M. le Maire à régler la facture s'y rapportant.

4.8- Nouvelle construction rue du vignoble

Une nouvelle construction a été autorisée, rue du vignoble sur la parcelle cadastrée **Section 18 Parcelle N° 225**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- L'attribution du N° 25 à la maison d'habitation sise rue du Vignoble propriété de M. LOHMANN Pascal et Mme HENTZ Fanny.

5.1- Fin de bail de location : 15/D rue des Alizés

M. BENCHAMA Mounir soumet sa demande de résiliation de bail de location pour le logement sis 15/D rue des Alizés occupé depuis le 15/07/2014.

M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. BENCHAMA Mounir avec effet au 1^{er} août 2016.

La caution de **237.33€** sera reversée à M. BENCHAMA Mounir à l'issue de l'état des lieux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Porte au 1^{er} août 2016 la date de fin de location
- Charge Monsieur le maire de rembourser le dépôt de garantie de 237.33€ (article 165), à l'issue de l'état des lieux, à M. BENCHAMA Mounir

5.2- Location d'un logement aux Alizés

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande de location déposée par M. BÄHR Jordan, domicilié dans la commune, pour le logement communal sis 15/D rue des Alizés de type F1.

La location moyennant un loyer mensuel fixé actuellement à 237.33€ est effective à compter du 19 septembre 2016.

Le locataire est soumis aux conditions habituelles d'attribution fixées par délibération du 27/10/2000 entre autres le dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer et une caution solidaire attestée par la société LOCApass.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- D'approuver la location du logement aux conditions s'y rattachant.
- D'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir à compter du 19 septembre 2016.
- De charger M. le Maire du titre à émettre à l'**article 165** à l'ordre du locataire pour le dépôt de garantie de 237.33€ à régler.

5.3- Chaufferie à l'église : travaux de suppression des citernes à fuel

Dans le cadre des travaux d'installation d'une nouvelle chaudière gaz à l'église, restent trois cuves métalliques de 1500 litres à nettoyer, dégazer et à enlever au préalable. M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, soumet l'offre faite par l'entreprise KER de LEYVILLER, pour ces prestations estimées à 756.00€. Les crédits sont prévus au budget primitif programme 124 article 21318.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- D'approuver la réalisation des travaux et de les confier à l'entreprise KER de LEYVILLER.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant sur les crédits prévus au BP à l'article 21318 du programme 124.

5.4- Chaudière à l'église et décision modificative du budget.

La chaudière de l'église, en place depuis plus de 35 ans, est hors état d'assurer le chauffage de l'édifice.

De ce fait, il est nécessaire de commander l'installation d'une nouvelle chaudière, plus moderne, qui sera plus fiable et moins consommatrice d'énergie.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour cette prestation. Deux devis ont été proposées par

- Entreprise JUNG et CIE d'Illkirch Graffenstaden pour un coût de 35 758.80€ TTC.
- L'entreprise G.J. de Henriville à hauteur de 41 460.42€ TTC.

La comparaison des offres porte le choix des Conseillers Municipaux sur l'offre de de l'entreprise G.J., plus performante et complète que l'offre de l'entreprise JUNG.

Les crédits budgétaires disponibles pour cet investissement s'élevant à 35 244€ à l'article 21318 du programme 124, et nécessiteraient un apport de 6216.42€ arrondi à 6 220€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de retenir l'offre faite par l'entreprise G.J. pour un coût de 41 460.42€,
- Décide un virement de 6 220€ de l'article 2312 programme 097 à l'article 21318 du programme 124.
- Autorise M. le Maire à passer commande et à régler la facture sur les crédits prévus à l'article 21318 programme 124.

5.5- Acquisition de terrains à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural (SAFER)

Le Conseil d'Administration de la SAFER de Lorraine a décidé d'attribuer à la Commune de Rouhling 1ha00a63ca de terrains pour un prix de 4 901€.

A cela s'ajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER s'élevant à 392€.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	n°	Lieu-dit	Contenance	Obs
02	315	Village	2.61	
03	222	Village	2.46	
03	223	Village	1.07	
04	199	Links Vom Bach	4,29	Décharge à gravats
04	238	Links Vom Bach	7,70	Décharge à gravats
04	315	Rechts Vom Bach	5.69	Décharge à gravats
04	363	Rechts Vom Bach	4,47	Décharge à gravats
04	371	Rechts Vom Bach	0.06	Décharge à gravats
04	410	Rechts Vom Bach	0.90	Décharge à gravats
06	027	Blauberg	11.28	
06	039	Blauberg	4.51	
06	053	Blauberg	3.84	
06	088	Hallinger Garten	7.74	
08	051	Himmerlich	1,54	Forêt
08	054	Himmerlich	1.54	
08	142	Altenhof	19,89	Forêt
08	254	Heidenhauser	12,71	Golf
09	012	Hallinger wiese	8.33	
OFFRE DE LA SAFER		TOTAUX	100.63a	4 901 € + Frais accessoires de 392€

La Commune a depuis longtemps manifesté son intérêt pour ces terrains ayant précédemment appartenu à M. HEN de SCY-CHAZELLE.

La SAFER propose par ailleurs la parcelle n° 260 Section 16 d'une superficie de 59 ca de pré au prix net de **19€** (suc.Wary).

Ainsi, la SAFER percevra pour l'ensemble des terrains le prix de 4 920€ auquel il faut ajouter les frais accessoires de 392€ soit un total s'élevant à 5312 euros.

Les crédits de **5 312€** sont prévus à l'article **2111 du programme 105**.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- D'acquérir les parcelles ci-dessus représentant une surface totale de **101,22 a** au prix total de 4 920€ auquel il faut ajouter des frais pour un montant de 392€.
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire à rédiger et à signer les actes administratifs de vente à intervenir.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).

Les crédits sont prévus au programme 105 à l'article 2111 du budget 2016.

5.6- Acquisition d'un arroseur pour le terrain de football et virement de crédit 2

M. le Maire propose l'acquisition d'un arroseur automatique à utiliser pour l'entretien du terrain de football. Cet équipement est proposé à 1 600.00€ par les Etablissements Jean KLEIN d'Adamsviller.

Les crédits existant à l'article 2188 au programme 072 sont à abonder par un transfert de 96.51€ l'article 2188 du programme 124.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition d'un arroseur automatique,
- Autorise M. le Maire à effectuer le virement de crédit de l'article 2188 du programme 124 à l'article 2188 du programme 072,
- Autorise M. le Maire à en faire la commande auprès des Etablissements Jean KLEIN et à régler la facture à intervenir sur les crédits prévus à l'article 2188 du programme 072.

5.7- Acquisition d'un meuble kitchenette

M. le Maire propose l'acquisition d'un meuble kitchenette pour équiper un local communal. Cet équipement est proposé au prix de 485.51€ TTC par la société MEQUISA à Sarreguemines.

Les crédits sont prévus à l'article 2188 du programme 124.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition d'un meuble de cuisine
- Autorise M. le Maire à en faire la commande auprès de la Société Méquisa et à régler la facture à intervenir sur les crédits prévus à l'article 2188 du programme 124.

6.1- Aménagement de l'Avenue de la Paix 2^{ème} tranche : Réalisation d'un emprunt

Afin de financer les travaux de la 2^{ème} tranche de l'aménagement de l'avenue de la Paix, M. le Maire propose la réalisation d'un emprunt de 110 000 €. Divers organismes bancaires ont été contactés. Après étude des diverses offres, M. le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole qui propose le prêt aux conditions suivantes :

BANQUE	EMPRUNT 110.000 €					
	Conditions de prêt					
	Taux	Échéances trimestrielles	Durée du prêt	Frais dossier	Montant final	Coût de l'emprunt
Crédit Agricole	1,27%	1 551,65€	20 ans	500€	124 632.00€	14 632.00€

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la réalisation d'un prêt qui viendra abonder le plan de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix 2^{ème} tranche, programme 297.

6.2- Demande de subvention au titre du fonds de concours à la CASC **POINT REPORTÉ à une séance ultér**

6.3- Acceptation d'un don

M. le Maire propose aux conseillers municipaux le don de 802€ déposé par M. ROUCHON Michel, Président de RIA au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'accepter le don de 802€.
- Le don sera encaissé au BP 2016 à l'article 74718.

6.4- Aménagement de l'avenue de la Paix 2^{ème} tranche : Fonds de concours de la CASC

Le remplacement des luminaires actuels dans l'avenue de la Paix par de nouveaux équipés de Leds, permettra une économie en consommation électrique.

La CASC propose un fonds de concours pour soutenir ces opérations qui visent à l'optimisation de l'éclairage public par une diminution de son coût.

Dans le cas présent, le remplacement de 15 luminaires aura un coût de 14 850€ HT suivant la proposition de prix faite par l'entreprise SAG VIGILEC.

M. le Maire propose qu'une demande de fonds de concours de 4 329.50€ soit adressée à la CASC au titre de sobriété de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise M. le Maire à réaliser les travaux de remplacement de 15 luminaires sur les crédits prévus au budget de la commune à l'article 2151 du programme 297,
- Charge M. le Maire de la demande de fonds de concours de 4 329.50€ à soumettre à M. le Président de la CASC au titre de sobriété de l'éclairage public.

6.5- ADOPTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

La loi du 13 juillet 2006 ouvre la possibilité pour les communes d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants. Depuis 2012, il en est de même pour les E.P.C.I. (établissement public à fiscalité propre : CASC) qui ont adopté un plan local de l'habitat.

Seront taxés les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Cette taxe s'appliquera en 2017, à compter du 1^{er} janvier, si la décision est prise en 2016 avant le 1^{er} octobre.

Sont exclus de la taxe, les logements inoccupés qui prochainement feront l'objet de travaux ou de démolition. Il en est de même des logements mis en location ou à la vente et qui ne trouvent pas preneur.

Le calcul de la taxe est le produit de la base brute d'imposition des logements vacants par le taux d'imposition communal qui est de 12.41% en 2016. Divers frais de gestion sont à ajouter.

Monsieur le Maire propose l'adoption à compter du 1^{er} janvier 2017 de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- D'instaurer une Taxe d'Habitation sur les logements Vacants (THLV) qui sera effective dès le 1^{er} janvier 2017.

6.6- Attribution de subventions aux associations autres que communales

Par délibération du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 320 euros au BP 2016 pour répondre aux diverses demandes de subvention émanant d'association non communale.

A ce titre, sur avis de la Commission des finances réunie le 08/09/2016, M. le Maire propose les attributions de subventions comme suit :

Association	Montant de la subvention
UNSS Association Sportive Du Collège Val de Sarre	80€
Grandir Dignement, association de Lixing Les Rouhling	80€
Amicale des Secrétaires de mairie (et autres) de l'arrondissement de Sarreguemines	80€
Association Française des sclérosés en plaques	80€

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du BP 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- D'attribuer les subventions aux associations extérieures ci-dessus désignées.

6.7- Maison des Arts et Traditions : création d'un jardin des plantes anciennes et restauration d'une dépendance : plan de financement

La Commune de Rouhling par délibération du 14 octobre 2015 a manifesté sa volonté d'engager des travaux au niveau de la maison des arts et traditions (MAT). Il s'agit d'une part de créer un jardin de plantes anciennes et un abri pour le matériel agricole et d'autre part de restaurer une dépendance existante.

Les dépenses prévisionnelles du projet sont estimées à 92 460.64€ TTC soit 77 050.53€ HT.

Ayant pris connaissance des axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2023 du Pays de l'arrondissement de Sarreguemines,

**Le Conseil Municipal,
Décide,**

- D'approuver le projet "la création de jardin des plantes anciennes, construction d'un abri et de restauration d'une dépendance à la Maison des Arts et des traditions" ;
- D'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses	MONTANT TTC
Restauration d'une dépendance et création d'un abri de jardin (démolition, gros-œuvre, charpente, couverture, électricité, menuiserie extérieure)	68 505.76€
Création d'un jardin des plantes anciennes (installation du chantier, nettoyage, terrassement, plantation, mobiliers)	23 954.88€
Total de l'opération	92 460.64€

Recettes	
Union Européenne (LEADER)	58 958.40€
Autres financeurs : Etat (DETR)	15 010.11€
Autofinancement	18 492.13€
Total de l'opération	92 460.64€

- De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de **58 958.40€**.
- De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

6.8- Participation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

M. le Maire propose aux élus la participation de 215.77 euros qu'attribue l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à la Commune en guise de participation à la cérémonie de passation de commandement au sein du corps des Sapeurs-Pompiers, qui s'est déroulée le 1^{er} juillet 2016.

Le chèque proposé sera encaissé à l'article 7488 du BP 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la participation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- Autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant d'un montant de 215.77€

6.9 - Remplacement de la chaudière à l'église:

Demande d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER)

La chaudière de l'église, en place depuis plus de 35 ans est hors d'état d'assurer le chauffage de l'édifice. Les nombreuses défaillances en témoignent.

De ce fait, il est nécessaire de commander l'installation d'une nouvelle chaudière, plus moderne, qui sera plus fiable et plus économique en consommation d'énergie

Assurer le maintien d'une température convenable permet aussi de conserver en bon état des objets du culte, tel que le mobilier et l'orgue.

Après étude, visite d'installation, comparaison entre les entreprises spécialisées en chauffage des édifices de culte, l'offre de L'entreprise G.J. de Henriville (57450) s'élevant à 34 550.35€ HT soit 41 460.42€ TTC semble la mieux disante et privilégiée pour la proximité de l'entreprise.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide du Département de la Moselle au titre de l'AMITER pour les travaux de fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à la chaufferie de l'église dans les meilleurs délais, à l'approche de la période de chauffe.

M. le Maire propose le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.

DÉPENSES HT			FINANCEMENTS ESCOMPTÉS			Subventions -Acquises (A) -Sollicitées (S)
NATURE(S)	Montant €HT	Montant subventionnable	NATURE(S)	Montant € HT	Taux %	

Etudes préalables			Région			
Maîtrise d'œuvre			État			
Travaux	34 550.35€	34 550.35€	Europe			
Acquisitions foncières Directement liées au projet			Agence de l'Eau			
Autres (à préciser)			Dispositif SUR (Solidarité Urbain Rural) Agence de l'Eau			
			Subvention(s) autre(s) (préciser)			
			SOUS-TOTAL	0	0	
			Reste à la charge du Maître d'ouvrage	34 550.35€	100%	
			Participation Maître d'Ouvrage	17 350.35€	50.22%	
			Dont emprunt :			
TOTAL	34 550.35€	34 550.35€	Dont Autofinancement :	17 350.35€	50.22%	
			SOUS-TOTAL	17 350.35€	50.22%	
			Sollicitation Département Moselle	17 200.00€	49.78%	
		Réservé Département				
DÉPENSES PRÉVUES LIÉES AU PROJET / AN			RECETTES PRÉVUES LIÉES AU PROJET / AN			
Charges de fonctionnement : entretien annuel		450 €	Recettes de fonctionnement (loyers...)			0

**Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,
Décide,**

- D'approuver la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière.
- D'approuver le plan de financement et de prévoir les crédits au budget principal de la Commune à l'article 21318 du programme d'investissement n°124.
- De solliciter du Conseil Départemental de la Moselle une subvention de 17 200.00€ au titre de l'AMITER 2016.

6.10- Isolation de la mairie et pose de panneaux photovoltaïques : demande d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER)

Le bâtiment de la mairie qui contient les services administratifs, les bureaux des élus, les salles de réunion, les salles à archives, le service d'animation, n'est pas isolé. Il présente donc une importante déperdition de chaleur en période de chauffage.

Il serait source d'économie de consommation en gaz s'il était procédé à des travaux d'isolation.

M. le Maire présente l'étude réalisée par la Société "**Les Peintures Réunies**" qui propose une isolation totale du bâtiment par la pose sur toute la surface extérieure de plaques de polystyrène. Toutes finitions incluses le coût total serait de **78 570€ HT**.

Par ailleurs, il est proposé la pose de panneaux photovoltaïques en façades (sud-est et sud-ouest) afin de produire de l'énergie électrique renouvelable qui pourrait être revendue à un producteur d'électricité.

L'étude de la société **KG** prévoit l'installation de panneaux pour un coût de **36 600€ HT**.

L'ensemble des travaux concoure à des économies budgétaires réduisant l'impact du bâtiment sur l'environnement en diminuant la consommation d'énergie dite fossile.

Compte tenu du coût des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès du Conseil Départemental de la Moselle une demande de subvention au titre de l'AMITER suivant le plan de financement ci-après

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.

DÉPENSES HT	FINANCEMENTS ESCOMPTÉS	Subventions : -Acquises (A) -Sollicitées (S)
--------------------	-------------------------------	---

NATURE(S)	Montant € HT	Montant subventionnable	NATURE(S)	Montant € HT	Taux %	
Etudes préalables			Région			
Maîtrise d'œuvre			État	46 068€	40%	A
Travaux : - Isolation - Panneaux photovoltaïque	78 570€ 36 600€	115 170€	Europe			
Acquisitions foncières Directement liées au projet			Agence de l'Eau			
Autres (à préciser)			Dispositif SUR (Solidarité Urbain Rural) Agence de l'Eau			
			Subvention(s) autre(s) (préciser)			
			SOUS-TOTAL	46 068€	40%	
			Reste à la charge du Maître d'ouvrage	69 102€	60%	
			Participation Maître d'Ouvrage	34 602€	30.05%	
			Dont emprunt :			
TOTAL	115 170€	115 170€	Dont Autofinancement :	34 602€	30.05%	
			SOUS-TOTAL	34 500€	29.95%	
			Sollicitation Département Moselle	34 500€	29.95%	
		Réservé Département				
DÉPENSES PRÉVUES LIÉES AU PROJET / AN			RECETTES PRÉVUES LIÉES AU PROJET / AN			
Charges de fonctionnement			Recettes de fonctionnement (loyers...)			

Le Conseil Municipal en ayant délibéré, décide

- D'approuver la réalisation des travaux d'isolation de la mairie et pose de panneaux photovoltaïques.
- D'autorise le maire à déposer auprès des services du Conseil Départemental une demande de subvention
 - pour les travaux d'isolation thermique du bâtiment de la mairie pour un coût estimatif de 78 570€ HT.
 - pour la pose de panneaux photovoltaïques en façade de la mairie pour un coût estimatif de 36 600€ HT.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la Commune à l'article 21311 programme 124 suivant le plan de financement ci-dessus défini